

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

**Nombre de conseillers**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents    | 9  |
| Votants     | 11 |
| Absents     | 2  |
| Exclus      | 0  |

Délibération n°2023-02-~~20~~

Séance **du 11 avril 2023**

Date de convocation :  
Le 30/03/2023

Date d'affichage :  
Le 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

**OBJET**

**Subvention à l'association l'élan Tournemirois pour la chasse aux œufs de Pâques dont les bénéfices iront aux écoles.**

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'association l'Elan Tournemirois organise le lundi de Pâques une chasse aux œufs (745 œufs). Les bénéfices iront aux écoles privées et publiques de Tournemire, Roquefort et de Saint Jean. Elle sollicite une subvention de 150€ de la commune. L'association prend en charge 600€.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 29/04/2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
www.tournemire-aveyron.fr  
le 19/04/2023

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

- **De verser une subvention à l'association l'élan Tournemirois de 150€.**
- **d'inscrire au budget au compte 6574 ladite somme**

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
GOUTTE Maxime

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication au Journal ou par l'application Télérecours.*

